



N°18/2023

Date : 24/11/2023

Formulaires papier : évolution des modalités de retrait

Madame, Monsieur, Docteur(e)

A compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités de retraits des commandes d'imprimés réalisées prioritairement à partir de votre améipro évoluent.

Désormais, vos commandes vous seront directement livrées à votre cabinet ou adresse professionnelle donc pensez bien à mettre à jour vos coordonnées lors de tout changement mais également à anticiper votre besoin puisque les délais d'acheminement sont estimés à 8 semaines environ à partir de notre prise en charge.

Quelques exceptions nécessitent le maintien d'un retrait à notre accueil

- les demandes d'avis d'arrêt de travail non identifiées
- les demandes en urgence (donc exceptionnelles)
- les kits de démarrage

Pour ces 3 types de situations, il conviendra de vous présenter à notre accueil durant les horaires d'ouverture ci-dessous :

- lundi mardi mercredi vendredi : 8h30-16h30
- jeudi : 12h30-16h30

Comme actuellement, vous serez avertis de la mise à disposition de votre commande par nos équipes par mail. Aussi, pensez bien à nous déclarer tout changement de mail pour que nous puissions vous joindre.

Rappel : comment commander mes imprimés ?

Le circuit de demande ne change pas (ameli pro, mail ps ou courrier), nous regarderons toujours les quantités.

Vidéo présentant le service de commande : [cliquez-ici](#)

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER